

Vous évoluerez dans un Environnement Juridique et Economique légal et adapté



Tout d'abord, sachez que tous les termes employés (MLM : Multi Level Marketing) ou Multi Niveaux ou encore Marketing de Réseau) s'inscrivent dans un seul cadre, celui de la **Vente Directe**.

Votre premier statut sera celui de **Vendeur Direct Indépendant** (VDI). Il est cumulable avec la plupart des emplois (voir les restrictions sur le site Internet).

Depuis la loi 93/121 du 27 janvier 1993, un texte prévoit que les Vendeurs Directs Indépendants (VDI), non inscrits au registre du commerce ou au registre des agents commerciaux, sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Cette disposition est insérée au 20^{ème} alinéa de l'article L.311-3 du code de la sécurité sociale.

Vous relevez donc d'un régime mixte : vous êtes assujéti de droit au régime général de la Sécurité Sociale et vous êtes travailleur indépendant à l'égard des règles du droit du travail.

En clair, vous avez tous les avantages d'un salarié tout en restant indépendant.

Ainsi le code du travail ou les conventions collectives ne vous sont pas applicables.

Il existe plusieurs contrats dans la vente directe ou le MLM. En ce qui concerne WPROTECT, nous avons choisi le plus simple et le plus autonome à savoir : **le contrat d'ACHETEUR-REVENDEUR**.

Dans le cadre de ce contrat, vous achetez et revendez les produits WPROTECT. Ce contrat, vous l'avez signé, il s'appelle : **l'AGREMENT DE DISTRIBUTION**

Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel et vous « achetez » avec une remise de 25 % sur le prix de vente client conseillé. C'est ce pourcentage qui permettra d'apprécier vos gains.

Votre autonomie est complète puisque vous agissez pour votre compte et ce, sans aucun lien de subordination entre vous et WPROTECT.

Pourtant, vous bénéficiez dès le début de votre activité :

- De cotisations sociales réduites sur les commissions payées,
- D'une couverture sociale,
- D'une déclaration annuelle simplifiée pour déclarer vos revenus de cette activité.

Ces cotisations sociales sont payées par l'entreprise si vous êtes partenaire et dès lors que vous percevrez des commissions d'animation, vos cotisations salariales seront prélevées sur celles-ci.

Vous pouvez retrouver tous nos conseils et toutes les infos sociales sur notre site : www.wprotect.fr pour déclarer sereinement vos revenus.

Puis lorsque votre activité évoluera (et surtout vos gains), vous devrez changer de statut social et fiscal.

En effet, lorsque vous aurez dépassé le seuil annuel d'environ 16 000 euro pendant trois années consécutives et complètes ou dès 27 000 euro de commissions d'animation ou 76 300 euro d'achat et revente sur une année civile, vous aurez l'obligation de vous inscrire au registre spécial des Agents Commerciaux ou au Registre du Commerce.

Soyez serein, notre équipe de spécialiste en fiscalité saura vous renseigner si vous n'obtenez ou ne comprenez pas tous les documents mis en ligne sur notre site.

Ceci est un résumé de la loi de janvier 1993, l'intégralité est consultable sur notre site.

En dehors de cela, le vendeur direct indépendant est tenu de respecter les dispositions du code de la consommation et en particulier les articles L121-21 et suivants du dit code ainsi que les articles de l'agrément de distribution et la déontologie WPROTECT exposée dans ses documents.

Qu'est ce que la vente Multi Niveaux ?

La vente directe, par un réseau de distributeurs indépendants, souvent appelée « vente multi niveaux » (vente en réseaux, MLM), est une activité économique reconnue par la loi.

Une entreprise décide de commercialiser et de partager son produit avec des distributeurs indépendants ; ceux-ci sont au départ satisfaits du produit qu'ils décident de vendre sans obligation de quota ou de secteur et restent entièrement indépendants, libres de leur temps.

Les dépenses engagées par le VDI, dans l'achat notamment du kit de démarrage, ne peuvent constituer une source de gains pour le parrain ou sa hiérarchie, conformément à l'article L122-6 du code de la consommation. Dans ce cas la vente est dite pyramidale car le réseau gagne de l'argent sur le simple fait de recruter, c'est illégal.

De même, le fait de recruter et d'attendre les gains du travail des autres est classé de pyramidal. C'est pourquoi, chaque manager ou leader (celui qui recrute) se doit de développer un minimum d'activité pour percevoir les commissions générées par son équipe. En l'occurrence, chez WPROTECT, le minimum de vente à réaliser chaque mois est de 140 euro remisable (vente public – 25 % - TVA), c'est-à-dire le chiffre d'affaires rentré à l'entreprise, TVA déduite.

Dans toute activité de vente directe, la vente de produits aux consommateurs finaux est la base du commerce et c'est sur ces ventes que les commissions sont générées.

Le kit de démarrage :

Le kit de démarrage WPROTECT est fixé à 80 euro TTC.

Ces 80 euro correspondent à un ensemble de pièces administratives et commerciales et surtout d'un kit de 5 patchs WPROTECT et comprennent tous les frais annexes (transport, conditionnement.....).

Vous ne devez pas payer ou vendre ce kit à un prix supérieur, au risque d'être qualifié de système pyramidal !

Si vous décidez de cesser votre activité dans le mois qui suit votre entrée, nous nous engageons à vous rembourser 100 % de votre investissement dès retour de votre kit dans son parfait emballage d'origine et sous réserve qu'il soit complet.

Vous ne courez donc aucun risque !

Le paiement des commissions :

Elles sont effectuées vers le 20 de chaque mois qui suit la clôture du mois précédent.

Elles sont payées suite au parfait encaissement des commandes ayant eu lieu pendant ce mois.

Un bordereau de commissions est envoyé (ou est téléchargeable sur notre site), à chaque manager ou leader reprenant l'ensemble de sa structure. Conformément à la loi, les cotisations sociales sont calculées trimestriellement. En conséquence, une provision sur les charges trimestrielles est prélevée sur les bordereaux mensuels. Une régularisation à la hausse ou à la baisse a lieu lors de l'édition du bordereau trimestriel.